



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Algerie

Question écrite n° 59095

Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation des cimetières chrétiens et israéliens en Algérie. Il rappelle à ce sujet l'importance du respect de ces cimetières pour les communautés de rapatriés en France et lui demande de bien vouloir lui indiquer les délais dans lesquels les négociations entre les gouvernements français et algérien sur ce dossier vont aboutir.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, l'état des cimetières chrétiens et israéliens en Algérie est une question délicate dont le règlement satisfaisant constitue l'un des soucis permanents du ministère des affaires étrangères. C'est dans cet esprit qu'il a été demandé à notre ambassade et à nos consulats en Algérie d'intervenir systématiquement auprès des autorités algériennes compétentes, lorsqu'il y a eu profanation caractérisée de cimetières, pour qu'une enquête soit diligentée et que les mesures nécessaires soient prises afin d'éviter le renouvellement de tels actes. Ces interventions qui ont également pour but de rappeler aux autorités locales leurs obligations en matière de gardiennage et d'entretien des parties communes des cimetières sont très largement suivies d'effet. Pour tenter de résoudre de façon globale et définitive la question de la sauvegarde de ces sépultures, des négociations avaient été engagées à la fin des années soixante avec le gouvernement algérien qui avait abouti à l'échange des lettres des 29 avril et 20 juin 1968 entre les autorités algériennes et françaises. Celles-ci instituaient une politique de regroupement des tombes et des cimetières. Ce projet amorcé en 1969 a dû être interrompu en 1971 en raison de ses lourdes implications financières que seule la France supportait. À l'issue de cette opération, 8 000 tombes avaient été regroupées. Le nombre de tombes de nos compatriotes enterrés en Algérie s'élevant à plus de 300 000 et celui des cimetières à plus de 600, la reprise d'un projet de regroupement massif ne paraît guère envisageable actuellement. Par contre, des opérations ponctuelles, étalées dans le temps, ne sont pas à écarter. Pour autant, leur réalisation ne sera possible qu'avec l'accord des familles concernées et la participation active de ces dernières et des associations susceptibles de se mobiliser en faveur d'une telle cause. Des projets de cette nature, dont certains ont déjà été menés à bien, font l'objet de négociations spécifiques entre nos postes consulaires et les autorités locales compétentes, qui sont le plus souvent les assemblées populaires communales.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59095

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2696